

Accord national interprofessionnel

IDCC : 1500. – **RETRAITE DES SALARIÉS
NON CADRES
(15 mars 1988)**

(Bulletin officiel n° 1988-11 bis)

*(Etendu par arrêté du 21 juin 1988,
Journal officiel du 30 juin 1988)*

AVENANT N° 93 DU 21 MARS 2006
RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DE L'ANNEXE A

NOR : ASET0650528M

IDCC : 1500

Le paragraphe 1 du titre I^{er} « Dispositions générales » de l'article 23 de l'annexe A à l'accord du 8 décembre 1961 est modifié comme suit :

– L'intitulé du paragraphe 1 est désormais le suivant :

« Bénéficiaires d'allocations visées par les conventions du 1^{er} janvier 2001 et du 18 janvier 2006 relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Bénéficiaires de la convention du 18 janvier 2006 relative à la convention de reclassement personnalisé. »

- dans le 2^e alinéa du B du paragraphe 1 (alinéa concernant les allocations d'aide au retour à l'emploi), les termes « Convention du 1^{er} janvier 2004 » sont remplacés par les termes « Convention du 18 janvier 2006 ».
- le 4^e alinéa du B du paragraphe 1, qui vise les allocations versées en application de l'accord du 1^{er} janvier 1997 relatif aux anciens bénéficiaires de l'assurance conversion, est supprimé.
- dans le 5^e alinéa qui devient le 4^e alinéa du B du paragraphe 1 (relatif aux allocations de reclassement spécifique), les termes « Convention du 27 avril 2005 » sont remplacés par les termes « Convention du 18 janvier 2006 ».
- dans le 2^e alinéa du E du paragraphe 1, les termes « le protocole du 2 janvier 2004 » sont remplacés par les termes « l'accord du 18 janvier 2006 relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire ».

(Le reste de l'article est sans changement.)

Fait à Paris, le 21 mars 2006.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

MEDEF ;

CGPME ;

UPA.

Syndicats de salariés :

CFDT ;

CFE-CGC ;

CFTC ;

CGT-FO ;

CGT.